



Direction régionale
de la Réunion

Monsieur le Responsable de l'Unité PRN
Service de prévention des risques naturels et routiers
DEAL Réunion
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS cedex

Domaine forestier
de la Providence
97488 St Denis
Cedex
Tel :
02.62.90.48.00
Fax :
02.62.90.48.37

Notre référence : SR - SJF-RM/SD/ 2024 -026-LRAR
Votre référence : DEAL/SPRINR/URRL/2024-400
dossier suivi par : Anthony ROULENQ
poste : 06.93.90.89.65
Mél : anthony.roulenq@onf.fr
Objet : **Elaboration du PPR naturels prévisibles relatif aux phénomènes « Inondation et mouvements de terrain » - SAINT-ANDRE**

Saint Denis, le 07/07/2022

Monsieur,

Par courrier du 18 juillet 2024, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le dossier de Plan de Prévention des Risques relatif aux phénomènes « d'inondation et de mouvements de terrain » sur la commune de Saint-André.

Vous trouverez ci-après les remarques concernant ce dernier document :

Généralités

Les espaces naturels gérés par l'ONF sur l'emprise du PPRn de Saint-André sont :

- La forêt départementale de Dioré ;
- La forêt communale de Saint-André ;
- Une partie de la forêt départemento-domaniale de la Plaine des Fougères (~10 ha) ;
- Une partie de la forêt départemento-domaniale du Cirque de Salazie (~60 ha).

Concernant la note de présentation

Aucune remarque particulière relevée par l'ONF.

Concernant le projet de règlement

Aucune remarque particulière relevée par l'ONF.

À noter que le projet de règlement indique que :

En zone R1 et R2, sont autorisés :

« Activités de loisirs :

- *les espaces verts, sous réserve que toutes les dispositions techniques relatives à la nature du ou des risques soient prises en compte dès la conception. En outre, des panneaux d'information et de signalisation sur les risques destinés au public seront apposés ;*
- *les équipements légers de loisir et de plein air (kiosques, sanitaires publics), les installations à vocation sportive et les aménagements associés sans occupation permanente et dans la limite de 20 m² d'emprise au sol, sous réserve de la réalisation d'une étude technique préalable visant à adapter le projet à l'aléa considéré et sous réserve également de la mise en place d'une information à l'attention des futurs utilisateurs sur l'existence de risques naturels et indiquant les mesures de prévention et de sauvegarde à respecter (par exemple, site interdit en cas d'alerte orange cyclonique ou d'alerte fortes pluies). » P.29 & 38.*

Concernant les annexes cartographiques

Cartographie des aléas inondation

- **Planche 1** : Les espaces forestiers gérés par l'ONF se trouvent ponctuellement concernés par un aléa Fort Inondation.
- **Planche 2** : Les espaces forestiers gérés par l'ONF se trouvent ponctuellement concernés par un aléa Fort Inondation.
- **Planche 3** : Les espaces forestiers gérés par l'ONF se trouvent ponctuellement concernés par un aléa Fort Inondation.
- **Planche 4** : L'espace forestier géré par l'ONF se trouve ponctuellement concerné par un aléa Fort Inondation.
- **Planche 5** : Aucune remarque relevée par l'ONF.
- **Planche 6** : Aucune remarque relevée par l'ONF.
- **Planche 7** : Aucune remarque relevée par l'ONF.

Cartographie des aléas mouvements de terrain

- **Planche 1** : Les espaces forestiers gérés par l'ONF se trouvent concernés par un aléa MVT considéré comme ayant un degré jugé Moyen à Très Élevé.
- **Planche 2** : Les espaces forestiers gérés par l'ONF se trouvent concernés par un aléa MVT considéré comme ayant un degré jugé Moyen à Très Élevé.
- **Planche 3** : Les espaces forestiers gérés par l'ONF se trouvent concernés par un aléa MVT considéré comme ayant un degré jugé Moyen à Très Élevé.
- **Planche 4** : L'espace forestier géré par l'ONF se trouve concerné par un aléa MVT considéré comme ayant un degré jugé Élevé à Très Élevé.
- **Planche 5** : Aucune remarque relevée par l'ONF.
- **Planche 6** : Aucune remarque relevée par l'ONF.
- **Planche 7** : Aucune remarque relevée par l'ONF.

Cartographie du zonage réglementaire du risque

- **Planche 1** : La traduction réglementaire des cartographies d'aléa mouvements de terrain et inondation entraîne un zonage R1 ou R2 sur la quasi-totalité des espaces forestiers gérés par l'ONF. Cela peut avoir un impact non négligeable sur l'aménagement des espaces naturels et touristiques sur la Commune de Saint-André.
- **Planche 2** : La traduction réglementaire des cartographies d'aléa mouvements de terrain et inondation entraîne un zonage R1 ou R2 sur la quasi-totalité des espaces forestiers gérés par l'ONF. Cela peut avoir un impact non négligeable sur l'aménagement des espaces naturels et touristiques sur la Commune de Saint-André.
- **Planche 3** : La traduction réglementaire des cartographies d'aléa mouvements de terrain et inondation entraîne un zonage R1 ou R2 sur la quasi-totalité des espaces forestiers gérés par

l'ONF. Cela peut avoir un impact non négligeable sur l'aménagement des espaces naturels et touristiques sur la Commune de Saint-André.

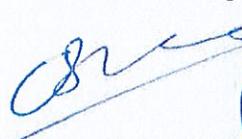
- **Planche 4** : La traduction réglementaire des cartographies d'aléa mouvements de terrain et inondation entraîne un zonage R1 ou R2 sur la totalité des espaces forestiers gérés par l'ONF. Cela peut avoir un impact non négligeable sur l'aménagement des espaces naturels et touristiques sur la Commune de Saint-André.
- **Planche 5** : Aucune remarque relevée par l'ONF.
- **Planche 6** : Aucune remarque relevée par l'ONF.
- **Planche 7** : Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 2 : Cartographie des phénomènes historiques de mouvements de terrain et d'inondation :
Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 3 : Cartographie des enjeux :
Aucune remarque relevée par l'ONF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations,

Le Directeur Régional


Benoît LOUSSIER



PI, l'Adjoint
S. DEFRANOUX

Copie à :

- Pôle risque ONF
- UT Nord-Est
- Technicien forestier territorialement compétent

Centre National de la Propriété Forestière

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur Philippe Grammont
Directeur
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 Saint-Denis cedex 9

Paris, le 1^{er} aout 2024

Vos références : DEAL/SPRINR/URRL/2024-397
Affaire suivie par Monsieur Jimmy Hoareau

Monsieur le Directeur,

Vous consultez le CNPF au sujet du plan de prévention des risques de la commune de Saint-André, relatif aux aléas inondations et mouvements de terrain.

Je suis au regret de vous informer que le CNPF ne dispose pas de délégation à la Réunion et vous invite à consulter la DAAF de la Réunion qui a toute compétence pour traiter ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Roland de Lary